

Règlement du concours – défi sur les réseaux sociaux – « Le plus ancien chariot élévateur Jungheinrich / Ameise de Belgique »

Septembre 2026

Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par Jungheinrich SA, dont le siège social est situé à Researchpark Haasrode 1105, Esperantolaan 1, 3001 Louvain (Heverlee), Belgique, sous le numéro d'entreprise 0415.997465 (RPR Louvain), ci-après dénommée « Jungheinrich ».

Article 2 – Objectif du concours

Dans le cadre du 50e anniversaire de Jungheinrich Belgique, Jungheinrich SA organise un défi sur les réseaux sociaux visant à dénicher le plus ancien chariot élévateur Jungheinrich ou Ameise encore présent aujourd'hui en Belgique.

Article 3 – Période de participation

Le concours se déroule du 18 septembre 2026 au 31 décembre 2026 à 23 h 59 inclus. Les candidatures ou participations tardives ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le nom du gagnant sera annoncé en janvier 2027 via les canaux de communication officiels de Jungheinrich Belgique.

Article 4 – Qui peut participer ?

La participation est réservée exclusivement aux :

- aux entreprises établies en Belgique ;
- aux personnes âgées d'au moins 18 ans agissant au nom d'une entreprise belge.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation :

- les collaborateurs de Jungheinrich SA ;
- les membres de la famille proche des collaborateurs de Jungheinrich SA ;
- les personnes directement impliquées dans l'organisation de ce concours.

Les particuliers ne peuvent pas participer.

Article 5 – Conditions de participation

Il est possible de participer de la manière suivante :

- en laissant un commentaire sous la publication officielle du concours sur LinkedIn ;
- en laissant un commentaire sous la publication officielle du concours sur Facebook ;
- par e-mail à l'adresse marketing@jungheinrich.be.

Une participation valide doit comporter au minimum :

- une photo nette du chariot Jungheinrich ou Ameise ;
- l'année de fabrication du chariot ;
- les données d'identification visibles du chariot, si possible.

Chaque participant peut présenter plusieurs chariots, mais un seul prix par client peut être attribué.

Article 6 – Exclusion

En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, Jungheinrich se réserve expressément le droit d'exclure sans autre formalité le participant concerné de la participation à ce concours.

Article 7 – Détermination de l'année de fabrication

L'année de construction du chariot élévateur est déterminée sur la base :

- la plaque signalétique ;
- le numéro de châssis ;
- les données historiques internes de Jungheinrich ;
- les documents d'achat ou factures d'origine, s'ils sont disponibles.

Si l'année de fabrication ne peut être suffisamment prouvée, Jungheinrich se réserve le droit de déclarer la participation nulle.

Les chariots ayant fait l'objet de modifications techniques ou d'une restauration restent éligibles à condition qu'il puisse être démontré de manière suffisante que l'appareil d'origine date effectivement de l'année de construction indiquée.

Si la photo fournie ne constitue pas une preuve suffisante, Jungheinrich peut demander des informations ou des photos supplémentaires.

Article 8 – Sélection du gagnant

Le gagnant est le participant qui, au 31 décembre 2026, aura présenté le chariot Jungheinrich ou Ameise le plus ancien dont la validité a été vérifiée.

Si plusieurs participants présentent un chariot dont l'année de construction est la plus ancienne, plusieurs gagnants pourront être désignés.

La décision de Jungheinrich est définitive et sans appel.

Jungheinrich se réserve le droit de contrôler le chariot sur place avant de confirmer définitivement le gagnant.

Article 9 – Prix

Chaque participant éligible recevra, dans la limite des stocks disponibles, un mini-chariot élévateur électrique EFG en guise de cadeau de participation.

Un seul cadeau de participation sera attribué par client.

Le gros lot consiste en une maquette d'un chariot élévateur électrique Jungheinrich EFG d'une valeur estimée à 50 €.

Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables, ni convertibles en espèces.

Article 10 – Annonce et contact avec le gagnant

Le gagnant sera contacté personnellement via les réseaux sociaux ou par e-mail.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de deux semaines après la première prise de contact, Jungheinrich se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les lots seront livrés exclusivement en Belgique.

Article 11 – Utilisation des images et du contenu

En participant à ce concours, le participant autorise Jungheinrich SA à utiliser gratuitement les photos, commentaires et contenus associés envoyés à des fins de :

- la communication sur les réseaux sociaux ;
- des newsletters ;
- la communication avec la presse ;
- des fins de marketing ;
- des publications sur le site web ;
- communication interne et externe autour de l'année anniversaire.

Le participant déclare être autorisé à partager les images envoyées.

Aucune rémunération supplémentaire n'est due pour cette utilisation.

Article 12 – Confidentialité

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement dans le cadre de ce concours et conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Jungheinrich traite uniquement les données nécessaires au bon déroulement du concours et à la remise des prix.

Pour plus d'informations sur la manière dont Jungheinrich SA traite les données à caractère personnel, veuillez consulter la politique de confidentialité : Politique de confidentialité de Jungheinrich Belgique

Pour toute question relative à la protection des données, veuillez nous contacter à l'adresse marketing@jungheinrich.be.

Article 13 – Responsabilité

Jungheinrich ne peut être tenu responsable :

- des problèmes techniques ;
- les soumissions erronées ou incomplètes ;
- des dysfonctionnements des plateformes de réseaux sociaux ;
- les participations perdues ou en retard.

Jungheinrich se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Les erreurs d'impression, orthographiques ou autres ne peuvent être invoquées pour engager la responsabilité de l'organisateur de quelque manière que ce soit.

Si un prix est envoyé, Jungheinrich n'est pas responsable des dommages, des retards de livraison ou de réception, ni de la perte du prix par les services postaux ou par le transporteur. Dans le cas où les prix sont envoyés en recommandé, Jungheinrich n'est pas non plus responsable des dommages, de la perte ou des retards si le prix n'est pas retiré par le gagnant.

Article 14 – Clause de non-responsabilité relative aux réseaux sociaux

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé, géré par ou associé à LinkedIn ou Facebook.

Les participants dégagent entièrement LinkedIn et Facebook de toute responsabilité liée à cette opération.

Article 15 – Acceptation du règlement

En participant à ce concours, le participant déclare accepter toutes les dispositions du présent règlement.

Article 15 – Litiges

Le droit belge s'applique au présent concours.

Tout litige sera tranché par les tribunaux compétents de l'arrondissement de Louvain.